

CHRONIQUE 3 - MAI 2015

DES VACANCES MÉRITÉES, MAIS POUR QUELLE DURÉE ?

Nous sommes enfin arrivés au moment tant attendu de l'année : l'attribution des vacances ! Certains d'entre vous ont peut-être déjà un contrat de travail les prévoyant. Toutefois, si cela n'est pas votre cas, sachez que la *Loi sur les normes du travail* (ci- après appelée « LNT ») peut s'appliquer à vous.

Bien que la LNT s'adresse à la grande majorité des travailleurs, elle exclut certains d'entre eux. Les travailleurs autonomes, les employés du gouvernement fédéral, les employés assujettis au *Code canadien du travail* ou encore les employés qui travaillent uniquement hors Québec sont notamment exclus de cette loi.

La LNT permettra d'acquérir un droit aux vacances à tous les salariés à qui elle s'applique. En effet, votre droit aux vacances s'accumule durant l'année de référence c'est-à-dire, durant 12 mois consécutifs. Plus vous avez accumulé de l'ancienneté chez votre employeur, plus la durée des vacances sera longue. Cette durée est calculée en fonction du service continu réalisé durant l'année.

L'année de référence débute généralement le 1er mai et se termine le 30 avril. Par conséquent, une période de 1 jour de vacances par mois travaillé sera allouée à un salarié ayant moins de 1 an de service continu. Pour un salarié à l'emploi depuis plus d'un 1 an, mais moins de 5 ans, 2 semaines de vacances seront allouées. Finalement, le salarié ayant plus de 5 ans de service continu pourra bénéficier de 3 semaines de congés bien méritées!

Une fois que vous aurez déterminé la durée de vos vacances, soyez avisé que votre employeur a le droit de fixer la date de celles-ci. Il devra toutefois vous en informer 4 semaines à l'avance.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec l'une de vos agentes du *Centre de justice de proximité du Saguenay-Lac-St-Jean* ou à consulter le site internet de la *Commission des normes du travail*.

Me Anne-Marie Dassylva,
agente à l'information juridique.



CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Saguenay —
Lac-Saint-Jean